



REGLEMENT DU CONCOURS abeilles et papillons

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La commune de La Garde organise du 15 avril au 12 Juillet 2019 un concours photographique intitulé : "ABEILLES ET PAPILLONS"

Il est ouvert à tous sans limite d'âge mais avec différentes catégories :

• **Pour les photographes amateurs : 2 catégories**

- Les moins de 15 ans (en cas de sélection, une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs)
- Les plus de 15 ans (en cas de sélection, une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs)

• **Photographes confirmés : une catégorie**

La participation et l'inscription à ce concours sont gratuites.

L'inscription s'effectue par l'intermédiaire du bulletin d'adhésion à compléter en cochant la case correspondant à la catégorie choisie et à joindre à la photo.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU CONCOURS

Ce concours a pour but de valoriser à la fois le travail du photographe mais aussi de montrer des images de différentes espèces ou de la biodiversité (selon le sujet traité) et d'ainsi sensibiliser des personnes à la préservation de notre environnement.

Par l'intitulé "Abeilles et Papillons", il est soumis aux participants l'éventail de ces espèces exclusivement, essentielles à la biodiversité. Le respect du sujet, la dimension pédagogique et du format seront les éléments principaux de sélection.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Etre l'auteur de la photo présentée et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu.
- Présenter une photo pour sa catégorie.
- La photo pourra être en couleur ou en noir et blanc
- La photo devra être au format A4 (21/29,7cm)
- Respecter les conditions d'envoi des images précisées dans le présent règlement
- Au dos de chaque photo seront notés : nom, adresse et numéro de téléphone du participant.
- Indiquer le nom de l'insecte, le lieu de prise de vue et la date
- tout cliché qui ne répondra pas à ces critères sera rejeté

Les photos ne seront ni collées ni encadrées et seront accompagnées du bulletin de participation.

- Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.
- Les photos doivent impérativement avoir été prises entre le 15 avril 2019 et le 12 juillet 2019 à La Garde.

ARTICLE 5 : DEPOT ET ENVOI DES PHOTOS

Les photos seront déposées ou expédiées avant le 12 Juillet 2019 à midi – le cachet de la poste faisant foi- à l'adresse suivante : " ABEILLES ET PAPILLONS" - Concours Photo Maison du Tourisme - 2 Place de la République - 83130 LA GARDE

ARTICLE 6 : JURY

Le jury sera composé :

- des organisateurs, de diverses personnalités ainsi que des enfants du centre de loisir Henri Wallon et du C.L.A.E pour les catégories du concours réservées aux photographes amateurs

- de photographes professionnels et de diverses personnalités pour la catégorie du concours réservée aux photographes confirmés.

Leurs décisions seront sans appel.

Les gagnants seront conviés à la remise des prix le Vendredi 27 Septembre 2019 à la Médiathèque.

ARTICLE 7 : PRIX

Les photographies de l'ensemble des participants seront exposées dans la Rue de la Médiathèque du 23 Septembre au 11 Octobre 2019. Il sera remis trois prix à titre individuel pour chaque catégorie.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les organisateurs prendront le plus grand soin des épreuves, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommages, perte ou vol. Les participants pourront récupérer leurs photos à partir du 15 octobre 2019 à la Maison du Tourisme.

ARTICLE 9 : DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant à ce concours, le photographe reconnaît que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il détient les droits d'auteur.

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise donc la Commune de La Garde, à reproduire et à diffuser son cliché dans le cadre de sa promotion et sur son site internet.

Ce dernier point inclut donc:

- La publication des résultats sur internet et dans la presse.
- La promotion et l'édition des images au cours de la semaine de l'abeille
- La reproduction des images en vue de leurs expositions lors de la semaine de l'abeille
- L'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement.